



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

-
- ✓ **Date de convocation :** 23 octobre 2025
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice :** 16
 - ✓ **Nombre de conseillers présents :** 10
 - ✓ **Nombre de conseillers absents excusés :** 6
 - ✓ **Procuration(s) :** 6
 - ✓ **Publication/affichage de la liste :** 6 novembre 2025
 - ✓ **Publication/affichage du procès-verbal :** 20 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire, s'est réunie à la mairie, en séance publique.

10 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia (adjoints), JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, COURTOIS Karine, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

6 Absents excusés :

MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, BADIÉ David, VANNIER Yvonne, ROMMEIS Marie-Cécile, BEAUVISAGE Florent

6 Procurations :

MARCHAND Sébastien a donné procuration à GODARD Pierre
CHYRA Sarah a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia
BADIÉ David a donné procuration à BARBETTE Olivier
VANNIER Yvonne a donné procuration à JOULAUD Hélène
ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à FÉON Joël
BEAUVISAGE Florent a donné procuration à HALLOUX Christophe

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mr Christophe HALLOUX a été désigné comme secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025

Marché/devis :

- Avenant(s) au marché de réhabilitation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse
- Terrain de Foot5

Domaine et patrimoine :

- Convention d'occupation d'un terrain communal
- Cession de la caserne des pompiers

Ressources humaines :

- création/suppression de postes suite avancement de grade
- création d'un poste d'attaché territorial
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Mise en place de la complémentaire santé

Décisions - Informations

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 30 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Demande de participation au repas de Noël 2025 pour résidents de la maison St Joseph de St Aubin du Cormier, originaires de la commune »

✓ à l'unanimité

AVENANT(S) AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE

Aucun avenant reçu en mairie

TERRAIN DE FOOT5

Point reporté

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 septembre 2025 **est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°45-2025 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ ZD N°139 « LE LOZIER » AU PROFIT DE Mr BAGUET ET MME PISON

Nomenclature : 3.3

Monsieur le Maire demande à Mr BAGUET Sébastien, conseiller municipal, de sortir de l'assemblée étant directement intéressé par la délibération qui suit.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal avoir reçu un courrier de Mr Sébastien BAGUET et Mme Céline PISON domiciliés 29 rue du Lozier à Mézières sur Couesnon souhaitant acquérir ou louer une partie d'un terrain communal cadastré ZD n°139 situé derrière leur propriété afin d'agrandir leur jardin et d'y planter un verger.

Lors du précédent conseil, il a été décidé d'envoyer un courrier à l'ensemble des habitants du lotissement « Le Domaine du Lozier » afin de savoir s'ils étaient intéressés ou pas par la location d'une partie dudit terrain pour un jardin potager.

Seule une réponse positive a été reçue en mairie, celle de Mr Sébastien BAGUET et Mme Céline PISON.

Au vu du sondage, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Mr BAGUET et Mme PISON une partie dudit terrain communal (600 m² environ), sous la forme d'une convention d'occupation, au prix de 120 € par an.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré ZD n°139, soit une superficie d'environ 600 m², à Mr BAGUET et Mme PISON domiciliés 29 rue du Lozier à Mézières sur Couesnon, au prix de 120 € par an, sous la forme d'une convention d'occupation ;

- **autorise** Mr le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Mr BAGUET Sébastien, élu intéressé par l'affaire, ne prend pas part au débat et au vote.

DEL N°46-2025 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER « ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS »
Nomenclature : 3.2

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une proposition du gérant de l'entreprise TEAM ALU, Mr ROZÉ Christophe, d'acheter le bien communal « Ancienne caserne des pompiers de Mézières sur Couesnon » située 2, La Polka et cadastrée ZT n°130 et n°133.

Ce local serait destiné à accueillir l'activité de cette entreprise (fourniture, fabrication et pose de couvertines aluminium, de couverture en bac acier) avec pour ambition de la développer localement tout en contribuant à la dynamique économique du territoire.

Le gérant propose d'acheter ledit bien pour un montant de 260 000 € net vendeur, frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la cession de l'ancienne caserne des pompiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 15 voix POUR et 1 Abstention,

- **donne** son accord pour la vente du bien communal « Ancienne caserne des pompiers », sis 2, la Polka et cadastré section ZT n°130 et 133, au profit de l'entreprise TEAM ALU, pour un montant de 260 000 € net vendeur ;
- **précise** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Mr le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	1
Pris part au vote	16	TOTAL	16

1 abstention : Patricia DUPETITPRÉ

DEL N°47-2025 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE
Nomenclature : 4.1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents aux grades supérieurs, il convient donc de créer les emplois ci-dessous :

Postes à supprimer	Postes créés pour avancements de grade	Date d'effet
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (25/35 ^{ème}) Délibération N°84-2018 du 8 Novembre 2018	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35 ^{ème})	1/12/2025
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème}) Délibération N°48-2018 du 12 Juillet 2018	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	1/12/2025
1 poste d'animateur territorial à temps complet Délibération N°38-2020 du 18 Juin 2020	1 poste d'animateur territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- La **suppression** des emplois tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} Décembre 2025.
- La **création** des emplois tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} Décembre 2025.
- La **modification du tableau des emplois** ainsi proposée, à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°48-2025 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026
Nomenclature : 4.1

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 30 octobre 2025,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'organigramme de la collectivité en créant un emploi permanent compte tenu des nécessités de service, des compétences et de l'expertise requises dans les domaines des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable Ressources humaines et Responsable Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, sur le grade d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** un emploi permanent de Responsable Ressources humaines et Responsable Urbanisme à temps complet, de catégorie A, dans la filière administrative, sur le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- **de modifier** le tableau des emplois ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce recrutement ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°49-2025 : DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)
Nomenclature : 4.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 Septembre 2025,
Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé, les vacataires et les emplois aidés ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** transposable aux attachés territoriaux et secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les emplois de catégorie A sont répartis en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cat	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS IFSE DANS LA COLLECTIVITE <i>(sur la base d'un temps complet)</i>	
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
A	G1	<i>Sans objet</i>	X	X
	G2	<i>Sans objet</i>	X	X
	G3	<i>Sans objet</i>	X	X
	G4	<i>Secrétariat de Mairie, responsable RH, responsable financier</i>	3 000 €	12 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception
- Technicité et Expertise requises
- Sujétions particulières du poste
- Expérience professionnelle acquise de l'agent (niveau formation, parcours professionnel/personnel, formations...)

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux animateurs territoriaux.
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques transposable aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cat	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS IFSE DANS LA COLLECTIVITE <i>(sur la base d'un temps complet)</i>	
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
B	G1	<i>Secrétariat de Mairie, responsable RH, responsable financier</i>	2 000 €	9 000 €
	G2	<i>Responsable de service avec encadrement d'agent(s)</i>	1 500 €	7 000 €
	G3	<i>Responsable de service sans encadrement d'agent(s)</i>	1 200 €	6 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception
- Technicité et Expertise requises
- Sujétions particulières du poste

- Expérience professionnelle acquise de l'agent (niveau formation, parcours professionnel/personnel, formations...)

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations transposables aux adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposable aux adjoints du patrimoine.
- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les emplois de catégorie C sont répartis en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cat	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS IFSE DANS LA COLLECTIVITE <i>(sur la base d'un temps complet)</i>	
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
C	G1	Responsable de service sans encadrement d'agent(s)	1 000 €	5 000 €
	G2	Agent technique, agent service périscolaire, ATSEM...	500 €	4 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception
- Technicité et Expertise requises
- Sujétions particulières du poste
- Expérience professionnelle acquise de l'agent (niveau formation, parcours professionnel/personnel, formations...)

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

E.- Périodicité de versement de l'IFSE.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Il est proposé d'étudier l'attribution individuelle chaque année d'un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Ce complément indemnitaire sera versé selon une périodicité annuelle (en fin d'année).

Cette part sera revue annuellement à partir du compte-rendu des entretiens professionnels.

Les montants de base seront proratisés à la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté Individuel :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs : *Respect des procédures et des consignes - Fiabilité et qualité du travail effectué – Rigueur, assiduité et ponctualité*
- Compétences professionnelles et techniques : *Connaissances réglementaires/techniques, qualités d'expression, esprit d'initiative...*

- Qualités relationnelles : *Sens du service public, capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et du dialogue*
- Capacité d'encadrement et d'expertise ou à exercer des fonctions de niveau supérieur

- **Catégories A**

Cat	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS CIA DANS LA COLLECTIVITE <i>(sur la base d'un temps complet)</i>	
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
A	G1	<i>Sans objet</i>	X	X
	G2	<i>Sans objet</i>	X	X
	G3	<i>Sans objet</i>	X	X
	G4	<i>Secrétariat de Mairie, responsable RH, responsable financier</i>	0 €	2 000 €

- **Catégories B**

Cat	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS CIA DANS LA COLLECTIVITE <i>(sur la base d'un temps complet)</i>	
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
B	G1	<i>Secrétariat de Mairie, responsable RH, responsable financier</i>	0 €	1 200 €
	G2	<i>Responsable de service avec encadrement d'agent(s)</i>	0 €	1 000 €
	G3	<i>Responsable de service sans encadrement d'agent(s)</i>	0 €	800 €

- **Catégories C**

Cat	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS CIA DANS LA COLLECTIVITE <i>(sur la base d'un temps complet)</i>	
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
C	G1	<i>Responsable de service sans encadrement d'agent(s)</i>	0 €	600 €
	G2	<i>Agent technique, agent service périscolaire, ATSEM...</i>	0 €	400 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I. suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le C.I suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, le C.I suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I. sera maintenu intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

III.- Les règles de cumul

La RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'arrêtés individuels.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**), à compter du **1^{er} janvier 2026**, en deux parts :

- * l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- * le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,

- **INSCRIT** chaque année au budget, les crédits correspondants calculés dans les limites fixées par les textes de référence.

Cette délibération abroge toutes les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 22 Septembre 2025, la commune de Mézières sur Couesnon souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour la protection sociale complémentaire risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à **25 €** par agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé auxquels les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public choisissent de souscrire.
- **FIXE** le montant de la participation financière à 25 € brut maximum dans la limite du coût réel, par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.
La participation brute sera versée mensuellement sur la fiche de paie de l'agent et sera soumise aux charges sociales.
L'agent devra présenter une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé risque santé précisant le montant de la cotisation.
L'agent devra informer la commune de toute modification ou résiliation du contrat.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de la maison Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER souhaitant obtenir une participation aux frais de repas de Noël 2025 pour 5 résidents originaires de notre commune. Le coût du repas est estimé à 20 € environ par personne soit une demande de subvention totale de 100 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** à la maison de Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER une subvention d'un montant de 100 € correspondant à la prise en charge du repas de Noël pour 5 résidents originaires de la commune.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DÉCISIONS - INFORMATIONS

✓ Prochaine(s) réunion(s) Conseil Municipal :

Lundi 15 décembre 2025 – 20h

✓ Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

DEVIS

			Montant TTC
10/09/2025	BODET	Remise en service de la sonnerie de l'angelus de l'église	2 604.00 €
15/09/2025	PROLIANS BEAUPLET	Achat d'une échelle pour le service technique	802.80 €
15/09/2025	CLICK FOR FOOT	Achat de 25 implants de traçage de terrain de foot	40.00 €
12/09/2025	RGO	Transport scolaire destination La Gacilly (festival photos) et Malensac (musée de la Préhistoire) le 23 septembre 2025	847.00 €
19/09/2025	AGRIOSERVICES	Fourniture et transport de copeaux de bois	696.00 €
27/09/2025	KABELIS	Achat d'un désherbeur thermique	3 480.00 €
01/10/2025	PROSOLAIR.COM	Achat d'un store occultant pour école publique	174.52 €
13/10/2025	SFIC	Achat de dalles plafond pour local commercial 4B rue St Jean	248.63 €
13/10/2025	FDM	Réparation de la porte sectionnelle du local technique	1 849.14 €
14/10/2025	LEFORT	Remplacement de la VMC du local commercial 4B rue de St Jean	4 449.25 €
24/10/2025	ISABELLE SIMLER	Prêt de dessins originaux pour exposition à la médiathèque du 4 novembre au 5 décembre	250.00 €

DIA

05/09/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n°502 concernant la propriété de Mr GALLIEZ Michel située 8 rue du Riaudon
13/10/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n° 621 concernant la propriété de Mr GULLIENT Jérôme située 7 rue du Couesnon

**La séance du conseil municipal du 30 octobre 2025
est levée à 21h20.**

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :

Christophe HALLOUX, secrétaire de séance :

